

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

DÉCISION N° 2016 / 21 / Plan collège / 1

PLAN COLLEGES NOUVELLES GENERATIONS EN MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu la saisine du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, maître d'ouvrage du projet Plan Collèges Nouvelles Générations en Meurthe-et-Moselle, du 15 juin 2016, demandant appui et conseil à la Commission nationale du débat public pour conduire dans les meilleures conditions la réflexion autour du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Isabelle JARRY est nommée en qualité de personnalité indépendante en charge d'apporter conseil et appui au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sur la mise en œuvre de son Plan Collèges Nouvelles Générations.

Le Président



Christian LEYRIT